



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 MARS 2021

Le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt et un à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Madame Edith BLEUZET- CARLIER, en suite d'une convocation en date du 18 mars 2021.

Etaient présents : Mmes BLEUZET-CARLIER E. - PENET A. - M. MOUTAOUKIL B. - Mme VIENNE V. - M. BAEY O. - Mme JEANNIN I. - M. BOBELNA L. - Mme CONEIM P. - MM. FELIX A. - HAMZAOUI N. - Mmes POQUET P - ZULIANI E. - M. GRANDJEAN J. - Mme FRANCHOMME N. - MM. GESELLE F. - CARLIER X. - CARDON B - Mme KUCHARSKI M. - MM. PETIT G - MILAN G - CABY J.

Absents excusés : M. VIVIER M. donne procuration à Mme VIENNE V.
M. RICHARD L donne procuration à M. FELIX A.
M. VIENNE S. donne procuration à M. HAMZAOUI N.
Mme PETIT M-L donne procuration à M. BAEY O.
Mme KARCZYNSKI N. donne procuration à Mme PENET A.
Mme COISNE E. donne procuration à Mme BLEUZET-CARLIER E.
Mme CAFFE D. donne procuration à Mme KUCHARSKI M.
Mme BOUVET C. donne procuration à M. PETIT G.

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme PENET A.

- ✓ *Approbation du compte-rendu du 21 Décembre 2020 : Adopté à l'unanimité.*
- ✓ *Désignation d'un secrétaire de séance.*
- ✓ *Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal – Compte-rendu des décisions prises :*

Date de la décision	Nature de la décision	Bénéficiaire de la décision Conditions financières et particulières de la décision
23/12/2020	Suite aux résultats des dernières saisons et aux nouveaux horaires et températures demandés, les engagements de consommations et la redevance P1 du marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux sont modifiés. Compte-tenu de ces modifications, le montant du marché s'élevant à 70 401,67 € H.T. passe à 86 097,67 € H.T.	
11/01/2021	Des travaux supplémentaires non prévus au marché et nécessaires à la poursuite des travaux de construction de la médiathèque sont ajoutés par avenant n°3 aux prestations du lot 7. Compte-tenu de ces modifications, le montant du marché s'élevant à 104 480,24 € H.T. passe à 109 631,11 € H.T. (+ 4,93 %).	
26 /01/2021	En raison du dépassement du délai de chantier pour la construction de la médiathèque, la mission du coordinateur SPS est prolongée, par avenant n°3, de 3 mois pour un montant de 960,00 € H.T.	
24 /02/2021	La maîtrise d'œuvre pour des travaux de réaménagement de l'ilot de la résidence Léo Lagrange est confiée à l'agence URBANIA – Paysage et Ingénierie sise 9, rue Jean-Jaurès à LAUWIN-PLANQUE pour un taux de rémunération de 8,72% et un montant de travaux estimé à 100 000 € H.T.	
26 /01/2021	L'avancement du chantier de réhabilitation énergétique et d'extension du groupe scolaire P. SION oblige à effectuer des modifications ou des ajouts de tâches pour : <ul style="list-style-type: none">• Le lot 7 – Avenant n°4 – pour une incidence financière de + 294,84 euros (+ 0,43% du marché initial).	

1) INSTALLATION DE MONSIEUR CABY JOFFREY AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la démission de Monsieur Michel BROUTIN au poste de Conseiller Municipal, devenue effective le 29 janvier 2021 et en application de l'article L.270 du Code Electoral, Monsieur CABY Joffrey suivant sur la liste "PLUS LOIN, AVEC VOUS", devient conseiller Municipal.

Madame le Maire précise que ce dernier a accepté ce poste et propose à l'Assemblée de bien vouloir procéder à son installation dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

DEL2021-001

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la démission de Monsieur Michel BROUTIN,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur CABY Joffrey en qualité de conseiller municipal,

PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal.

2) DESIGNATION D'UN CONSEILLER A LA COMMISSION COMMUNALE « URBANISME, TRAVAUX, TRANQUILLITE PUBLIQUE » EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DEMISSIONNAIRE

Suite à la démission de Monsieur BROUTIN Michel de son mandat de Conseiller Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal pour lui succéder à la commission « Urbanisme, Travaux, Tranquillité Publique ».

Il est rappelé que conformément à la composition des commissions délibérée par le Conseil Municipal le 10 juillet 2020, 2 postes sont réservés à la liste « PLUS LOIN, AVEC VOUS » dans chaque commission.

Afin de respecter les règles de la représentation proportionnelle au sein des commissions communales, il convient de formaliser le remplacement de Monsieur BROUTIN Michel par la désignation d'un membre du groupe « PLUS LOIN, AVEC VOUS » dont il était issu.

Monsieur CABY Joffrey se porte candidat pour siéger au sein de cette commission.

Madame le Maire propose d'adopter le vote à main levée pour procéder à ce remplacement.

DEL2021-002

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à main levée au remplacement de Monsieur BROUTIN Michel, en sa qualité de membre de la commission « Urbanisme, Travaux, Tranquillité Publique ».

DESIGNE Monsieur CABY Joffrey pour siéger au sein de la commission « Urbanisme, Travaux, Tranquillité Publique »

PRECISE que la composition de cette commission est désormais la suivante :

**MM. FÉLIX Antoine - HAMZAOUI Necer - VIVIER Michel - Mme PETIT Marie Laure – MM. CARLIER Xavier-
CARDON Bernard – CABY Joffrey - MILAN Georges**

3) DESIGNATION D'UN CONSEILLER A LA COMMISSION COMMUNALE « ENVIRONNEMENT, FINANCES » EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DEMISSIONNAIRE

Suite à la démission de Monsieur BROUTIN Michel de son mandat de Conseiller Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal pour lui succéder à la commission « Environnement, Finances ».

Il est rappelé que conformément à la composition des commissions délibérée par le Conseil Municipal le 10 juillet 2020, 2 postes sont réservés à la liste « PLUS LOIN, AVEC VOUS » dans chaque commission.

Afin de respecter les règles de la représentation proportionnelle au sein des commissions communales, il convient de formaliser le remplacement de Monsieur BROUTIN Michel par la désignation d'un membre du groupe « PLUS LOIN, AVEC VOUS » dont il était issu.

Monsieur CABY Joffrey se porte candidat pour siéger au sein de cette commission.

Madame le Maire propose d'adopter le vote à main levée pour procéder à ce remplacement.

DEL2021-003

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à main levée au remplacement de Monsieur BROUTIN Michel, en sa qualité de membre de la commission « Environnement, Finances ».

DESIGNE Monsieur CABY Joffrey pour siéger au sein de la commission « Environnement, Finances »,

PRECISE que la composition de cette commission est désormais la suivante :

**MM. BAEY Olivier - RICHARD Ludovic – Mme PETIT Marie Laure – MM. VIVIER Michel - CARLIER Xavier –
CARDON Bernard – CABY Joffrey - MILAN Georges.**

4) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2312-1,

VU la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 (Loi NOTRe),

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les Villes de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur le rapport de Madame Edith BLEUZET-CALIER, Maire, et sur sa proposition,

DEL2021-004

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu conformément à la législation en vigueur ; chacun ayant pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion,

PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

5) MODIFICATION DE LA DELIBERATION « DEL2020-059 » DU 21 DECEMBRE 2020 PORTANT SUR LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y lieu de tenir compte des observations formulées par le contrôle de légalité sur la délibération DEL2020-059 en date du 21 décembre 2020 portant sur le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.

DEL2021-005

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- a) **D'APPORTER** les modifications suivantes :

Nouvelle rédaction - ARTICLE 4° : QUESTIONS ORALES

L'article L2121-19 du Code général des collectivités territoriales institue un droit d'expression au profit des conseillers municipaux prenant la forme des questions orales pouvant être posées en séance du Conseil.

Cette disposition renvoie au règlement intérieur le soin de fixer la fréquence, les règles de présentation et d'examen de ces questions.

Ainsi, les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Ce droit s'exerce en fin de chaque séance du Conseil Municipal, sauf à ce que l'importance ou la nature de points portés à l'ordre du jour ne le permettent pas.

Toute question doit être posée de manière concise, claire et intelligible et s'en tenir aux éléments essentiels à sa compréhension.

Les questions orales ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est à adresser à Madame le Maire dans les meilleurs délais, avant chaque séance de Conseil Municipal afin de mettre en mesure le Maire ou l'Adjoint délégué d'y répondre oralement et d'y apporter une réponse circonstanciée.

Le Maire aura la faculté de reporter le traitement de la question à une séance ultérieure de Conseil dès lors qu'il ne disposerait pas des informations nécessaires pour y répondre en temps utile, notamment en raison de sa complexité ou lorsque la question a été posée tardivement.

Chaque fois qu'il l'estime nécessaire, le Maire pourra transmettre toute question aux commissions compétentes concernées, avant d'y apporter une réponse. Dans ce cas, la question est traitée à la première séance utile du Conseil Municipal faisant suite à la réunion de la commission permanente concernée au cours de laquelle la question est abordée.

Le Maire aura également la faculté d'écarter toute question qui ne serait pas en rapport avec les affaires de la Commune, qui ne serait pas suffisamment claire et intelligible, qui comporterait des imputations personnelles, qui serait, d'une manière plus générale, inappropriée ou dont l'objet serait plus d'émettre une opinion que d'interroger le Maire sur les affaires de la Commune.

Dans l'hypothèse où le Maire saisi d'un nombre trop élevé de questions lors d'une même séance, notamment au regard de l'ordre du jour, de la part d'un ou plusieurs conseillers municipaux, celui-ci aura la faculté de renvoyer certaines questions à une séance ultérieure dans le souci de permettre à chaque Conseiller d'exercer ses droits et d'apporter une réponse de qualité.

Nouvelle rédaction - ARTICLE 5° : COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les commissions respectent le principe de la représentation proportionnelle.

Nouvelle rédaction – ARTICLE 10° : QUORUM

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions du CGCT, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Nouvelle rédaction – ARTICLE 20° : AMENDEMENTS

Les amendements peuvent être proposés par tout conseiller municipal sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au maire.

Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Nouvelle rédaction – ARTICLE 28° : MODIFICATIONS ET APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

- b) **D'ACTER** que les autres articles du règlement intérieur n'ont pas fait l'objet d'observations,
- c) **D'INTEGRER** les modifications précitées dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.

6) ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS « PISCINE FONCTIONNEMENT » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, comme l'année dernière, la C.A.H.C. attribue un fonds de concours « piscine » et « transport » aux communes de l'agglomération.

La commune de COURCELLES-LES-LENS n'est concernée que par le transport.

Considérant que le coût du transport des scolaires pour la commune de COURCELLES-LES LENS est estimé à 225,00 Euros pour l'année 2020, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'attribution du fonds de concours « transport » auprès de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents au versement du fonds de concours.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales selon lequel la communauté d'agglomération peut verser un fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Dans ce cadre, le fonds de concours ne peut pas contribuer au financement du service public rendu au sein de cet équipement,
- Vu la délibération n°14/327 du 18 décembre 2014 portant sur la mise en œuvre d'une politique communautaire concertée autour des piscines et actant du principe de l'attribution de fonds de concours aux communes ayant un équipement nautique et ce dès 2015, afin de les accompagner dans le cadre d'une politique communautaire en faveur de l'apprentissage de la natation,
- Vu la délibération n° 17/130 du JO Octobre 2017 fixant les critères d'attribution du fonds de concours « piscine fonctionnement »,
- Considérant que le fonds de concours est décomposé en deux parties :
 - 450 000 euros plafonnés et calculés au prorata sur le droit d'entrée des scolaires et dans la limite de 5,50 € par ticket à destination des piscines (conditions cumulatives) pour les communes disposant d'un équipement nautique,
 - 50 000 euros plafonnés et calculés sur la base du coût de transport des scolaires pour les autres communes

- *Considérant que le versement du fonds de concours est conditionné à l'existence de délibération concordante du conseil municipal et du conseil communautaire, et que le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50% du reste à charge pour la commune bénéficiaire,*
- *Considérant que le coût du transport des scolaires pour la commune de COURCELLES-LES-LENS est estimé à 225,00 Euros pour l'année 2020,*

DEL2021-006

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution du fonds de concours « transport » auprès de la Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents au versement du fonds de concours.

7) MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICE EN ASSURANCES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - CONVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les contrats d'assurances arriveront à échéance au 31 Décembre 2021 pour la Commune et le Centre Communal d' Action Sociale (C.C.A.S).

Il est donc nécessaire d'engager une consultation pour tous les contrats au cours de cette année.

A cet effet, il a été décidé de faire appel à un Cabinet d'Audit d' Assurances (*AUDIT ASSURANCES - 37, rue du Moulin des Bruyères à 92400 COURBEVOIE*) afin de réaliser un diagnostic des besoins et d'assister le Maître d'Ouvrage dans la réalisation du dossier de consultation, ainsi que dans l'analyse des offres et le suivi des contrats.

Les contrats dont il s'agit étant de même type, tant pour la Commune que le C.C.A.S., il peut être envisagé par conséquent, en application des articles L2113-6 aux articles L2113-8 du Code de la commande publique, de n'engager qu'une seule commande.

En effet, au cas d'espèce, le groupement de commandes est une formule intéressante qui permet d'associer les deux collectivités concernées par le service, de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition précitée et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir à cet effet avec le Centre Communal d'Action Sociale.

DEL2021-007

Vote à l'unanimité

8) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR L'ANNEE 2020 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION (DEL2020-070) DU 21 DECEMBRE 2020).

Madame le Maire rappelle qu'un Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs passé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune dont la finalité est d'appuyer et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Par délibération en date du 21 décembre 2020, le Conseil Municipal autorisait Madame le Maire à signer ce contrat pour l'année 2021.

Or, par courriel en date du 23 décembre 2020, les services de la Caisse d'Allocations Familiales rappellent à la collectivité que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) aurait dû normalement basculer en Bonus Territoire en 2020. Comme la Convention Territoriale Globale (CTG) n'a pas été signée à cause de la crise sanitaire liée en COVID, ils proposent de renouveler exceptionnellement le CEJ pour l'année 2020.

DEL2021-008

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

AUTORISE Madame le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2020,

AUTORISE Madame le Maire à transmettre le dossier de renouvellement de ce contrat à la Caisse d'Allocations Familiales.

9) DESHERBAGE DES DOCUMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Madame le Maire informe l'assemblée que la Bibliothèque municipale est amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à une opération intitulée « désherbage » qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus à l'occasion d'une bourse aux livres ou enfin détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

DEL2021-009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU l'exposé de Madame le Maire,

AUTORISE le désherbage des documents déclassés de la bibliothèque municipale,

APPROUVE les différents principes de traitement proposés.

10) CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL

Madame le Maire informe l'Assemblée que pour la bonne organisation des services, il y a lieu de recruter un Attaché Principal.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Attaché Principal et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

DEL2021-010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De créer un poste d'Attaché Principal,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.